

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AC496

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 14

À L'alinéa 5, supprimer les mots :

« , d'enseignement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à permettre aux assistants d'éducation inscrits dans une formation dispensée par un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme préparant au concours d'accès aux corps enseignants ou d'éducation d'exercer uniquement des fonctions pédagogiques ou d'éducation.

En effet, il apparaît essentiel de favoriser le fait que les fonctions d'enseignement ne soient réalisées que par des professionnels déjà formés et ayant réussi le concours d'accès aux corps enseignants. Actuellement, dans certains lycées, 30 % des enseignants sont contractuels, n'ont donc ni réussi le concours d'accès aux corps enseignants ni bénéficié de la formation et rencontrent de nombreuses difficultés.

Par ailleurs, il est mentionné dans l'exposé des motifs de ce projet de loi que « la formation des personnels, et particulièrement des professeurs, est une condition essentielle de l'élévation du niveau général ».

Cet amendement vise donc à ce que le métier d'enseignant, résultante d'un véritable engagement professionnel, ne soit pas vidé de sa substance et que la formation soit reconnue et valorisée.